

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2025

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Rejeté

N° CS76

AMENDEMENT

présenté par

M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , d'une population supérieure à 30 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire de la France insoumise souhaite élargir à l'ensemble des collectivités le statut d'entité essentielle.

Bien que l'article 10 octroie un pouvoir discrétionnaire au Premier ministre pour désigner ces collectivités comme entité essentielle, les seuils ne paraissent pas pertinents pour entamer une véritable politique publique globale de résilience et de cybersécurité des structures publiques.

Le présent amendement vise à supprimer le seuil démographique de 30 000 habitants actuellement requis pour considérer une collectivité territoriale comme une entité essentielle dans le cadre de la cybersécurité et de la résilience nationale. Ce critère purement quantitatif se révèle inadapté à la réalité des risques contemporains, et à la diversité des contextes territoriaux.

En effet, de nombreuses communes ou intercommunalités de taille modeste jouent un rôle structurant dans la sécurité et le fonctionnement de services critiques. Elles peuvent :

- héberger des installations sensibles (barrages, centrales hydroélectriques, dépôts de munitions, infrastructures industrielles classées, réseaux de télécommunication ou d'énergie) ;
- gérer des services vitaux (eau potable, assainissement, services de secours, centres hospitaliers ou médico-sociaux) dans des zones où leur vulnérabilité pourrait avoir des effets en cascade sur l'ensemble du bassin de vie ou de production ;
- ou encore constituer des points d'entrée pour des attaques hybrides, visant à désorganiser des chaînes logistiques, déstabiliser la gouvernance locale ou compromettre la sécurité nationale à partir d'une faille périphérique.

Dans ces cas, la taille démographique de la collectivité n'est pas un indicateur pertinent de sa criticité fonctionnelle. Une commune de 5 000 habitants peut être bien plus stratégique qu'une ville moyenne si elle abrite une infrastructure classée Seveso, un nœud de transport ferroviaire, une base militaire, un datacenter ou un site d'importance vitale.

Le maintien du seuil de 30 000 habitants crée donc des zones grises juridiques, où des entités objectivement critiques sont exclues du périmètre de vigilance, et donc des dispositifs de protection, de notification ou d'assistance. Cela affaiblit la cohérence de l'architecture de résilience prévue par le projet de loi, et entrave la capacité de l'État à organiser une défense territoriale complète et intégrée face aux menaces cyber, technologiques ou informationnelles.

En supprimant ce seuil, l'amendement permet une prise en compte fondée sur les fonctions exercées, la nature des services hébergés ou la criticité des infrastructures gérées. Il s'inscrit dans une logique d'analyse contextuelle des risques, plus fine, plus souple et plus efficace, tout en assurant une meilleure coordination entre l'État, les collectivités et les opérateurs privés ou publics.